

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 8 AVRIL 2024

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le 2 avril deux mille vingt quatre par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

PRESENTS

ACHERES	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
CHATOU	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
DAVRON	Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Jean-Dominique MASSERON, DELEGUÉ TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
MAULE	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
VERNOUILLET	Jordane MOUGENOT-PELLETIER, DELEGUE SUPPLEANT
SIVOM MAISONS-MESNIL	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	40
Nombre d'EPCI	:	2
QUORUM	:	43
Délégués présents	:	24

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le trois avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEVEL, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

PRESENTS

ACHERES	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE
CHAPET	Nicolas LABORDE, DELEGUE TITULAIRE
CHATOU	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Florence GENOUVILLE, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
VILLENES-SUR-SEINE	Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

ACHERES	Fatiha YAHIAOUI, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
	Emma SADOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Amélie SOUCHET, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
	Stéphane GIRAudeau, DELEGUE SUPPLEANT
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Françoise HASSAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHATOU	Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
	Arménio SANTOS, DELEGUE TITULAIRE
	Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT
CHAVENAY	Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Mickael LITTIERE, DELEGUE SUPPLEANT
CRESPIERES	Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE
	Thomas BOURDEAU, DELEGUE TITULAIRE
	Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
DAVRON	Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE
	Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
ECQUEVILLY	Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE
	Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Nathalie MADELAINE, DELEGUEE SUPPLEANTE
EPONE	Béatrice DI PERNO, DELEGUE TITULAIRE
	Marie TAINMONT, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Alexia PENNAMEN, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Frédéric DUCREUX, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE
LA CELLE-SAINTE-CLOUD	Blaise VIGNON, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Stéphanie MUNEaux, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Véronique HOULLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LOUVECIENNES	Jean-Dominique MASSERON, DELEGUE TITULAIRE
	Dominique DEMAI, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL SUR MAULDRE	Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE
	Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE
	Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE

MARLY-LE-ROI
MEDAN
MONTESSON

Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE
Xavier CAPRON, DELEGUE TITULAIRE

ORGEVAL
POISSY

Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE
Françoise FABRER, DELEGUEE SUPPLEANTE
Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE
VERNEUIL-SUR-SEINE
VERNOUILLET

William PETROVIC, DELEGUE SUPPLEANT
Karel KURZWEIL, DELEGUE SUPPLEANT
Rania SLIM, DELEGUEE TITULAIRE
Lutgard ROUX, DELEGUE TITULAIRE
Jordane MOUGENOT-PELLETIER, DELEGUE SUPPLEANT

VILLENNES-SUR-SEINE
SIVOM MAISONS-MESNIL

Apolline THOUMELIN, DELEGUEE TITULAIRE
Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE
Aline BILLET, DELEGUEE TITULAIRE
Jean-Claude GIROT, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées :

ACHERES, AIGREMONT, ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, CARRIERES-SUR-SEINE, CHAMBOURCY, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHATOU, CHAVENAY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CRESPIERES, CROISSY-SUR-SEINE, DAVRON, ECQUEVILLY, EPONE, FEUCHEROLLES, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LA CELLE-SAINT-CLOUD, LE PECQ, LE PORT-MARLY, LE VESINET, LES ALLUETS-LE-ROI, LOUVECIENNES, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, MAULE, MEDAN, MONTESSON, MORAINVILLIERS, ORGEVAL, POISSY, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENNES-SUR-SEINE, SIVOM MAISONS-MESNIL,

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	40
Nombre d'EPCI	:	2
QUORUM	:	<i>Pas Nécessaire</i>
<u>Délégués présents</u>	:	12
<u>Pouvoirs</u>	:	0
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	12

REUNION DU 8 AVRIL 2024

Monsieur DE CHAMBORAND, représentant la commune du Vésinet, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- Reprise anticipée des résultats 2023
- Budget primitif 2024
- Fixation des tarifs de l'éco-fourrière à compter du 15 avril 2024
- Cession d'un chariot-élévateur et mise à disposition d'un emplacement de stationnement
 - Convention
- Questions diverses

Concernant le manque de participation des élus aux comités du SIVOM, **un élu** évoque, en préambule, une éventuelle indication statistique des villes présentes aux réunions, comme cela était fait auparavant dans les rapports annuels.

Le Président fait remarquer que certaines communes avaient demandé d'enlever cette information qui tenait plus de la délation. Il ajoute que, cependant, de nombreux élus se plaignent de ces absences.

Une élue fait remarquer que le manque de participation ne concerne pas que le SIVOM.

Le Président souligne qu'il est également élu dans d'autres syndicats comme le CIG ou le SMSO, et qu'il n'y a aucun problème. Il rappelle qu'une lettre a été adressée aux maires pour qu'ils rappellent à leurs élus délégués de s'impliquer dans la vie du syndicat et de venir assister aux comités. Il ajoute que certaines villes ne sont jamais présentes.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

La Président présente les décisions suivantes :

Décision 2024-05

***OBJET** : Accompagnement à l'exécution du règlement général sur la protection des données – Renouvellement de la convention avec le CIG*

Il a été décidé de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France une convention d'accompagnement du Syndicat à l'exécution du règlement général sur la protection des données, constituée d'un protocole d'accord relatif à la mission d'une part et d'une convention de mise à disposition d'un agent d'autre part.

Montant : 588 euros HT par an.

Durée : trois ans à compter du 1^{er} février 2024.

Décision 2024-06

***OBJET** : Marché SIV24F – Marché de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne - Signature*

Il a été décidé de confier la prestation de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne à la société AGORASTORE, sise 20 rue Voltaire 93100 Montreuil.

Il a été décidé de signer, en conséquence, avec la société, un marché d'une durée d'un an à compter de sa date de signature, reconductible tacitement trois fois un an et d'un montant total constitué d'une prestation unitaire de formation à l'outil de 200 euros HT soit 240 euros TTC, puis pour chaque vente réalisée, d'un prix unitaire de frais de dossier dépendant du montant de la vente et compris entre 5 et 150 euros HT, soit entre 6 et 180 euros TTC et d'un prix unitaire de frais de vente de 12 % du prix final de la vente, le montant total du marché étant inférieur à 40 000 euros HT.

Sans questions, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Monsieur MONNIER présente le rapport, qui est le suivant :

La loi du 21 février 2022, dite « 3DS », a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus locaux au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

De plus, les articles R1111-1-A à R1111-1-D du CGCT précisent que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant du Syndicat. La délibération précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Or, par délibération no 2023-56 du conseil d'administration du 5 décembre 2023, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) a approuvé la mise en place de la mission de référent déontologue des élus locaux par le collège référent du CIG, selon la composition suivante :

- *Un membre du collège « référent déontologue des agents » au regard des compétences et des expériences acquises en la matière ;*
- *Une personnalité extérieure choisie en raison de ses compétences, ses connaissances juridiques et son expérience.*

La délibération du CIG définit les modalités de saisine du référent déontologue comme suit :

- *Le référent déontologue est saisi directement par les élus via le formulaire de contact, par mail ou par courrier ;*
- *Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception ;*
- *Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires ;*
- *Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande par écrit ;*
- *Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs ;*
- *Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.*

La délibération indique également que les frais annuels d'adhésion à la mission sont fixés pour les syndicats mixtes de 1 à 50 agents à 160 euros.

Enfin, l'arrêté du CIG du 18 décembre 2023 porte désignation des membres du collège référent comme suit pour l'année 2024 :

- *Monsieur Hugues PORTELLI, personnalité extérieure au CIG, assurant la présidence des séances,*
- *Un des membres du collège du référent déontologue des agents.*

Il est demandé au Comité de bien vouloir désigner, en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG.

Le Président souligne que cette désignation est obligatoire et précise que Monsieur PORTELLI est le père de Florence PORTELLI vice-présidente de la région et que c'est l'un des avocats du CIG.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la désignation d'un référent déontologue des élus.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

L'instruction codificatrice M57 prévoit qu'en principe l'affectation des résultats doit avoir lieu à l'issue de la constatation des résultats définitifs, c'est-à-dire lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les articles L. 2311-5 et L. 5211-36 du CGCT donnent la possibilité au Syndicat de reporter au budget, de manière anticipée – sans attendre le vote du compte administratif – les résultats excédentaires de l'exercice antérieur. Cette reprise anticipée doit permettre d'assurer l'équilibre budgétaire tout en permettant d'éviter des appels à cotisation par anticipation.

Ainsi, il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'année 2023 au budget primitif de 2024.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre, ainsi que les résultats synthétiques du compte de gestion 2023. Ces documents, à l'exception de l'état des restes à réaliser, seront transmis, après le comité syndical, par le comptable assignataire.

Les résultats provisoires de l'année 2023 s'élèvent aux sommes suivantes :

Section d'investissement						Nature Comptable	
		Fourrière	Vignes	CSAPA	Centre de Secours	TOTAL	
Dépenses	A	167 343,75 €	69 132,00 €			236 475,75 €	
Recettes	B	742 488,23 €	51 699,10 €			794 187,33 €	
Résultat exercice 2023	A	575 144,48 €	- 17 432,90 €			557 711,58 €	
Déficit reporté	B					- €	D001
Excédent reporté	C	65 279,02 €	22 728,97 €			88 007,99 €	
TOTAL excédent capitalisé	D = C-B +A	640 423,50 €	5 296,07 €			645 719,57 €	R001
Reports Dépenses	E	623 580,44 €	9 048,00 €			632 628,44 €	
Reports Recettes	F	46 724,80 €	- €			46 724,80 €	
Solde des RAR	G = F-E	- 576 855,64 €	- 9 048,00 €			- 585 903,64 €	
Résultat	D+G	63 567,86 €	- 3 751,93 €			59 815,93 €	
Affectation au 1068	H		3 751,93 €			3 751,93 €	R1068

Section de fonctionnement						Nature Comptable	
		Fourrière	Vignes	CSAPA	Centre de Secours	TOTAL	
Dépenses	A	941 004,46 €	34 046,10 €	57 832,93 €	3 581 912,99 €	4 614 796,48 €	
Recettes	B	985 627,43 €	27 000,00 €	55 830,48 €	3 557 566,00 €	4 626 023,91 €	
Excédent exercice 2023	A	44 622,97 €	- 7 046,10 €	- 2 002,45 €	- 24 346,99 €	11 227,43 €	
Déficit reporté	B					- €	D002
Excédent reporté	C	201 877,66 €	16 973,78 €	2 002,45 €	24 355,30 €	245 209,19 €	
TOTAL excédent capitalisé	D = C-B +A	246 500,63 €	9 927,68 €	0,00 €	8,31 €	256 436,62 €	
Affectation au 1068	E=H		3 751,93 €			3 751,93 €	
Résultat	F=D-E		6 175,75 €			252 684,69 €	R002
Résultat Global						316 252,55 €	

Par conséquent, il est proposé au comité d'autoriser la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023, soit en détail :

- En Investissement (001) : Excédent d'investissement capitalisé de 645 719,57 euros et une affectation de résultat capitalisé sur la section Vignes au 1068 de 3 751,93 euros
- En Fonctionnement (002) : Excédent de fonctionnement reporté de 252 684,69 euros

Ces sommes seront inscrites en recette et en dépense au budget primitif 2024.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats 2023.

BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Le budget primitif présenté au comité pour l'exercice 2024 s'inscrit dans les orientations budgétaires débattues et votées lors de la séance du 11 mars 2024.

Le budget primitif de l'exercice 2024 est présenté dans le détail pour chaque section du SIVOM.

En préambule, il est rappelé que le syndicat ne bénéficie d'aucune indexation automatisée de bases fiscales.

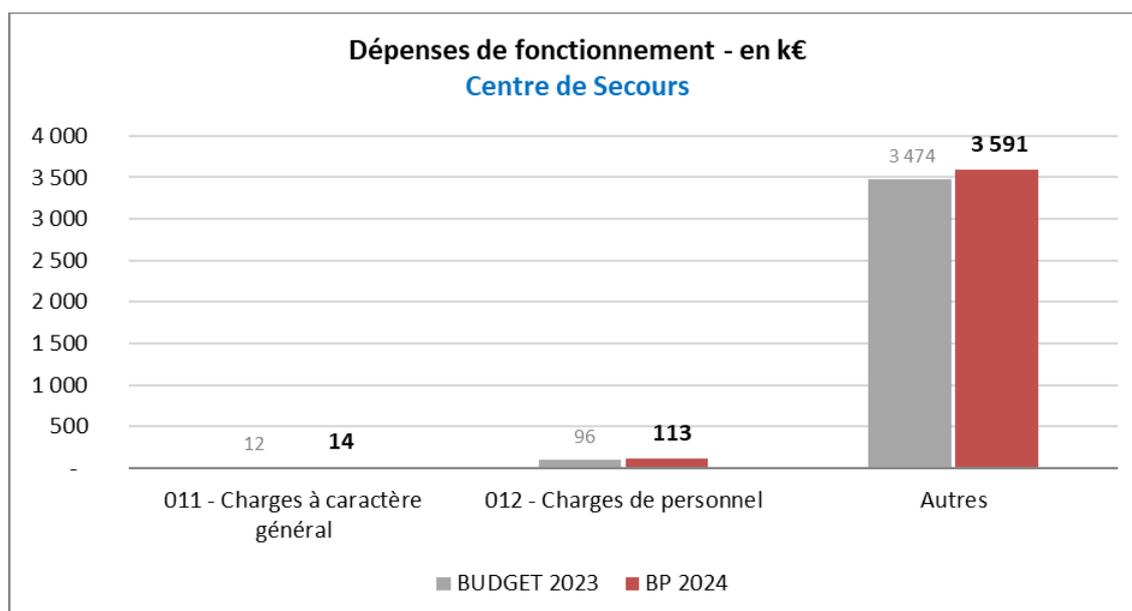
NDLR :

- *Les données chiffrées présentées ci-après sont arrondies et ne sont détaillées que les informations significatives. Bien entendu, la maquette budgétaire détaillée ainsi que ses annexes est également jointe à la présente.*
- *Pour l'ensemble des tableaux présentés ci-après, la charte "couleurs" est la suivante :*
 - o *En gris les colonnes relatives à l'exercice 2023*
 - o *En couleur les colonnes relatives à l'exercice 2024.*

I. Section Centre de Secours

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 3 718 k€ (+136 k€ vs 2023). Pas de changement par rapport au ROB.

1) Dépenses de Fonctionnement



La section Centre de Secours est principalement composée des charges relatives à la contribution des communes au SDIS 78 pour un montant de 3 582 k€ imputés sur le chapitre 065. Le montant est fixé par le SDIS en fin d'année n-1 et communiqué par courrier au syndicat.

Le SDIS calcule la participation du SIVOM selon l'augmentation de l'indice ICP de septembre (n) vs septembre (n-1). Cette méthode de calcul est très sensible à l'inflation.

Le chapitre 65 comptabilise une quote-part des indemnités des élus pour 9 k€.

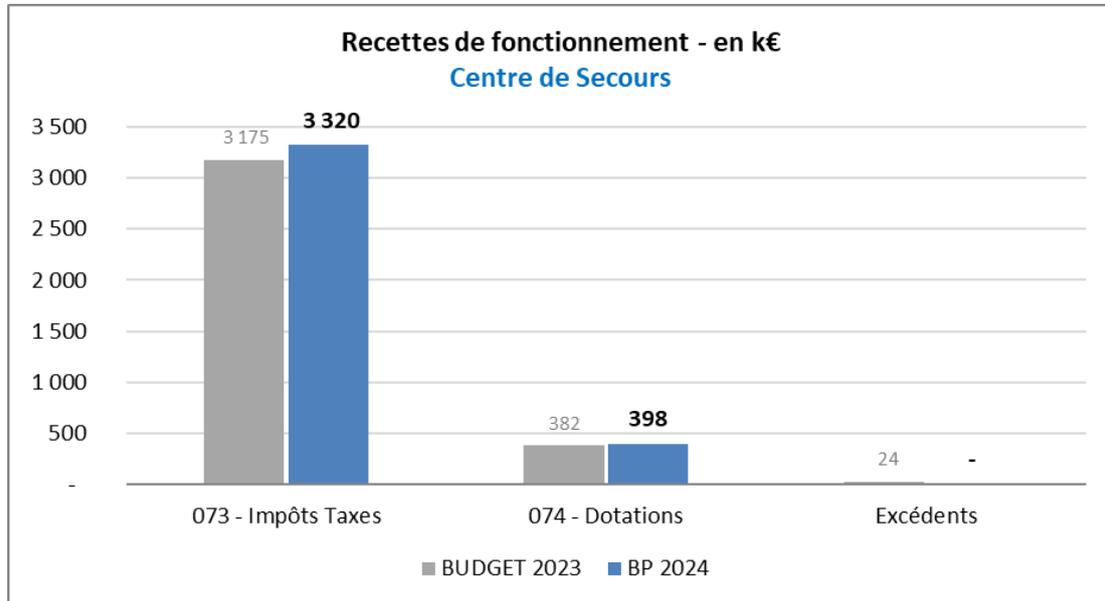
La section prend aussi à sa charge le 13^e mois des pompiers pour un montant estimé à 64 k€ imputé sur le chapitre 012 – charges de personnel. La section porte par ailleurs au chapitre 012, une quote-part des charges des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine pour 49 k€.

Enfin, la section prend en charge une quote-part des charges générales des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine pour 14 k€.

2) Recettes de Fonctionnement

La part par habitant est établie à **39.69 €**, en hausse de +3.9% par rapport à 2023, afin de s'aligner sur la hausse des revenus locatifs calculée par l'INSEE. A participation constante, la section n'était plus en mesure d'être à l'équilibre face à l'inflation de la demande de participation du SDIS (+116 k€ vs 2023).

Les excédents passés ont été épuisés en 2023, la section était déficitaire et a pu être équilibrée grâce aux autres sections du syndicat.

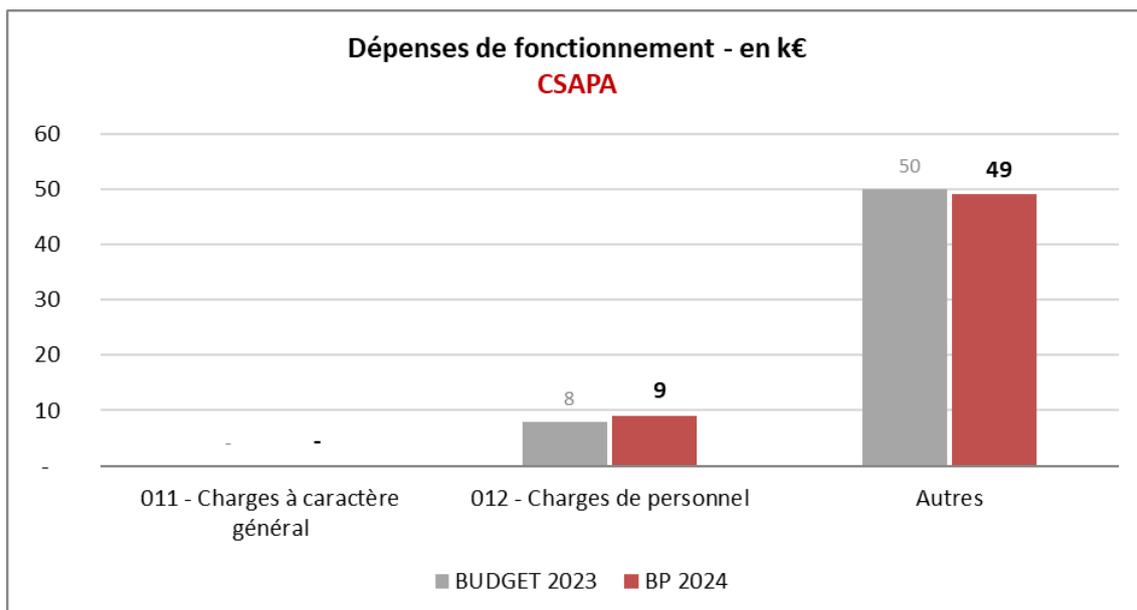


La participation des communes se répartit entre une part fiscalisée pour 3 320 k€, et une part budgétisée pour 398 k€.

II. Section « CSAPA »

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 58 k€ (+1 k€ vs 2023).

1) Dépenses de Fonctionnement



La section permet principalement de financer la rémunération de la secrétaire de l'antenne du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Centre Hospitalier de Poissy / Saint-Germain-en-Laye, sise à l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye.

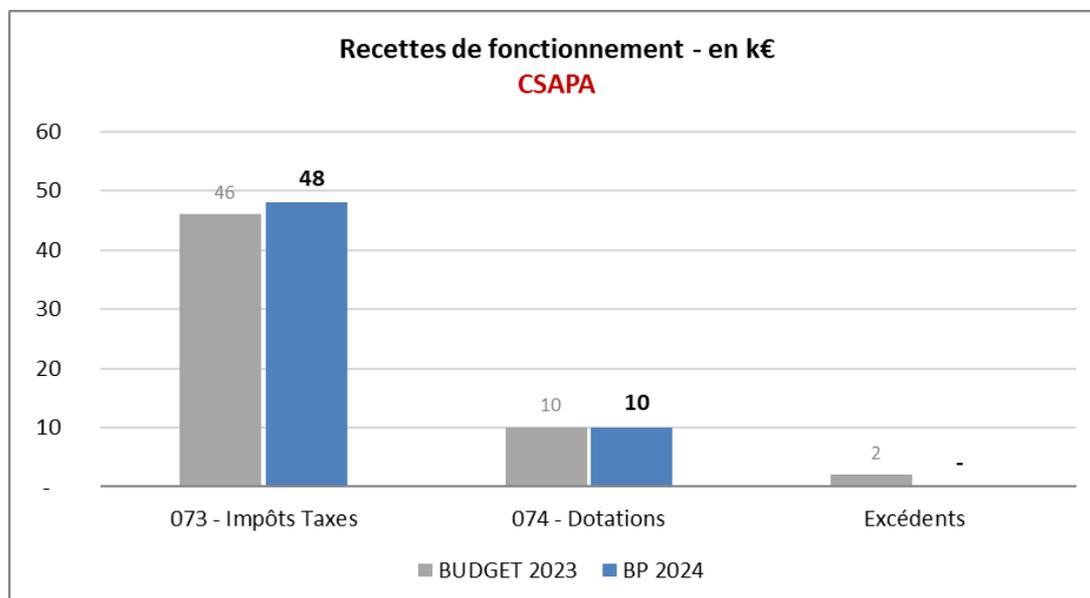
Cette rémunération est en hausse depuis 4 ans pour s'établir à 47 k€.

La section porte une quote-part des indemnités des élus pour 2 k€.

La section porte par ailleurs une quote-part des charges de personnel des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine pour 9 k€.

2) Recettes de Fonctionnement

La part par habitant doit augmenter de (+0,01€) à **0,25 €** afin de pouvoir équilibrer la section, seule recette qui puisse être mobilisée.



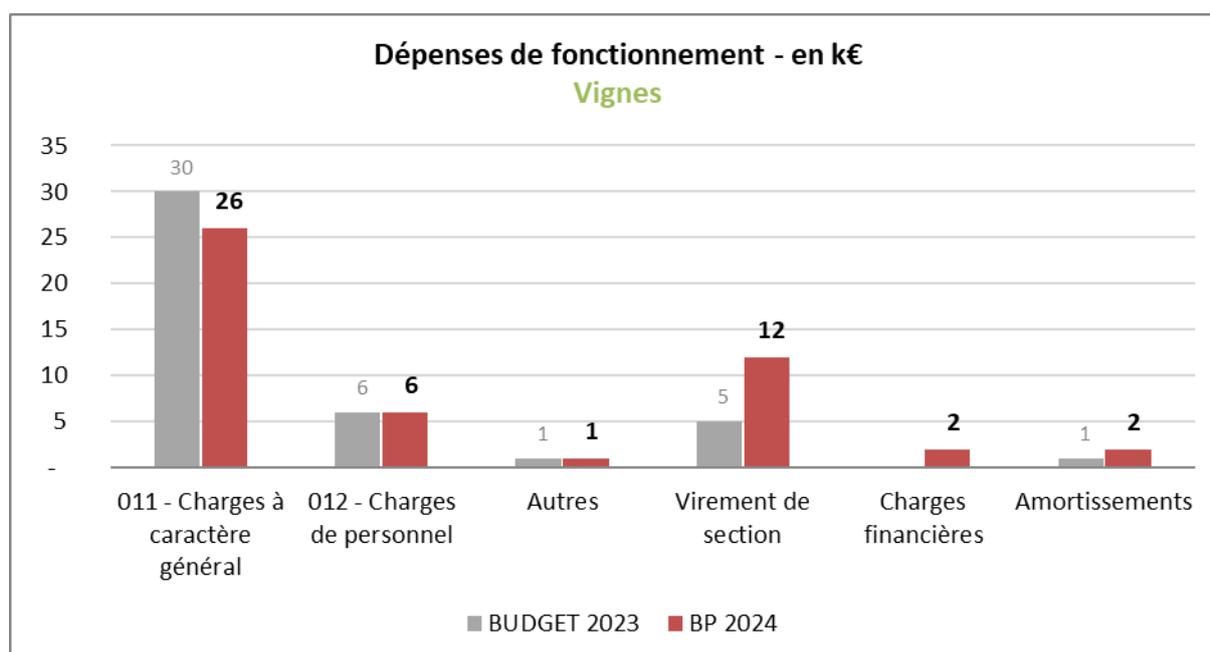
La participation des communes se répartit entre une part fiscalisée pour 48 k€, et une part budgétisée pour 10 k€.

Comme pour le Centre de Secours, la section CSAPA a épuisé ses excédents passés.

III. Section Vignes

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 49 k€ (+5 k€ vs 2023).

1) Dépenses de Fonctionnement



- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Un total de 26 k€ est inscrit au BP. Les principaux postes de dépenses sont : les honoraires de l'AMO pour 15 k€, des fournitures et produits d'entretien pour 5 k€, des frais de communication (étiquettes sur les bouteilles notamment) pour 3 k€.

La section porte par ailleurs une quote-part des charges générales des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine soit 1 k€.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel**

La section porte par ailleurs une quote-part des charges de personnel des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine soit 6 k€.

- **Chapitre 65 – Autres charges**

La section porte une quote-part des indemnités des élus pour 1 k€.

- **Chapitre 66 – Charges financières**

En 2023, la section vignes a souscrit à un emprunt pour 50 k€ afin de financer la réhabilitation et l'élargissement du chemin d'accès aux vignes (budget total de 68 k€ en partie autofinancé sur les excédents passés). Cet emprunt implique des charges d'intérêt de 2 k€.

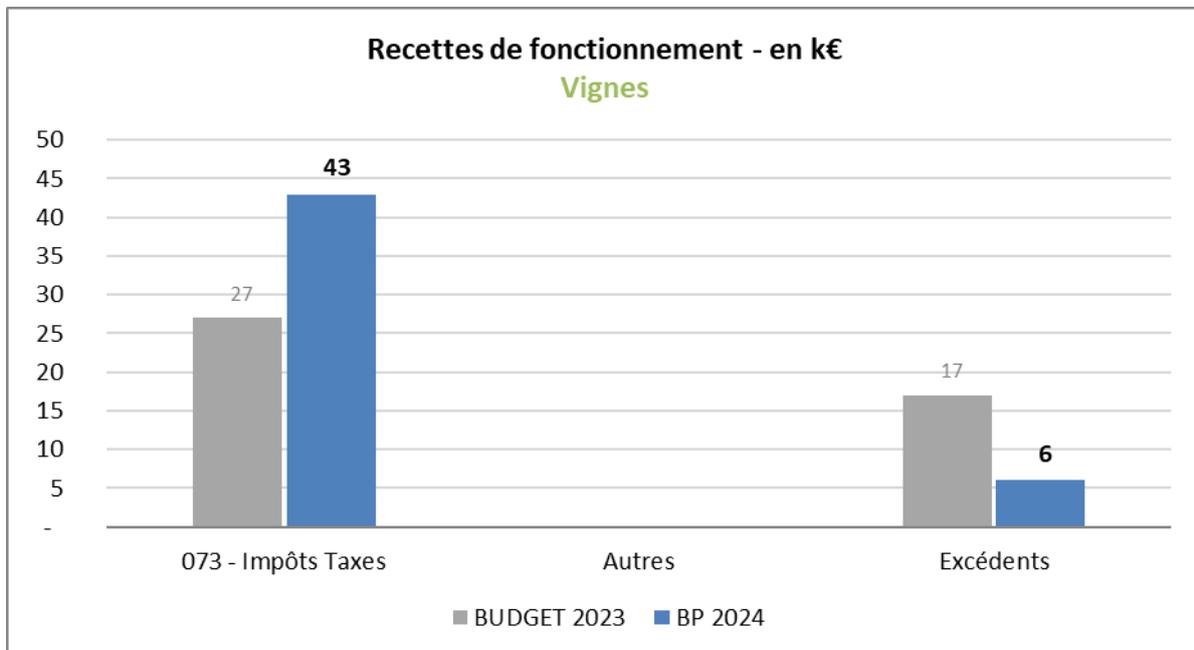
- **Opérations d'ordre**

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 12 k€ afin de financer le remboursement du nouvel emprunt.

Les charges d'amortissement sont estimées à 2 k€.

2) Recettes de Fonctionnement

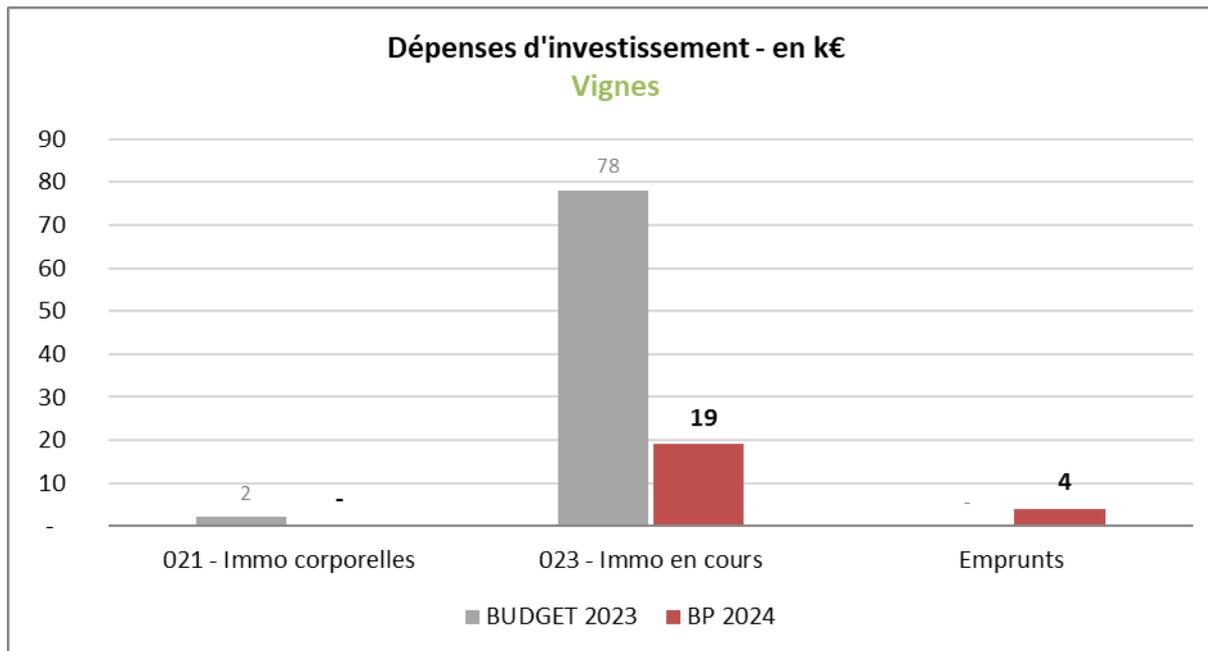
La participation de cette section est répartie à parts égales entre les deux communes membres : Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq et s'élève pour l'exercice 2023 à 43 000 € (2*21 650€), +8 k€ par commune vs 2023.



Les excédents des années passées sont à présent quasi épuisés et ne peuvent plus financer les investissements et le remboursement du nouvel emprunt.

3) Dépenses d'Investissement

Le budget de la section d'investissement s'élève à 23 k€ (-57 k€ vs 2023).



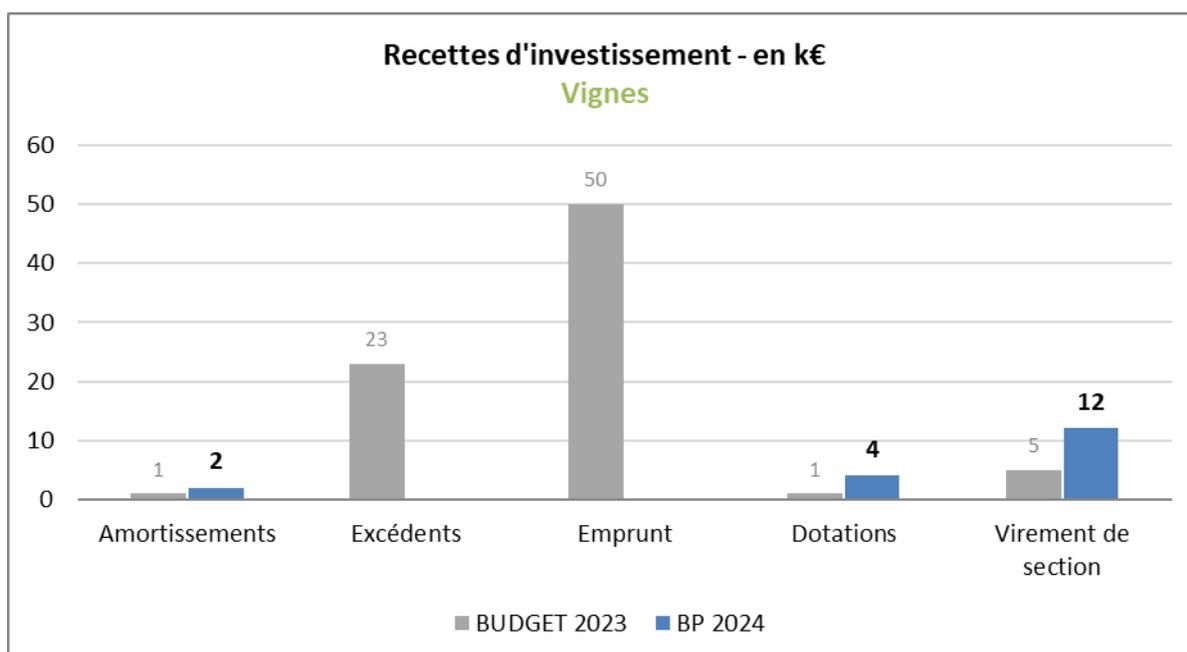
L'année 2023 a été marquée pour le projet important de réhabilitation et élargissement du chemin d'accès aux vignes.

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement du capital d'un emprunt contracté fin 2023 pour (4 k€), des RAR 2023 pour (9 k€) pour des fournitures des travaux de palissage et la MOE des travaux de palissage pour (10 k€).

4) Recettes d'Investissement

Les recettes de la section Investissement sont constituées des amortissements pour 2 k€, d'un virement de la section de fonctionnement de 12 k€ et d'affectation des excédents de fonctionnement pour 4 k€.

Les excédents passés sont épuisés et ont été mobilisés pour financer le projet de réhabilitation du chemin d'accès et limiter le recours à l'emprunt.



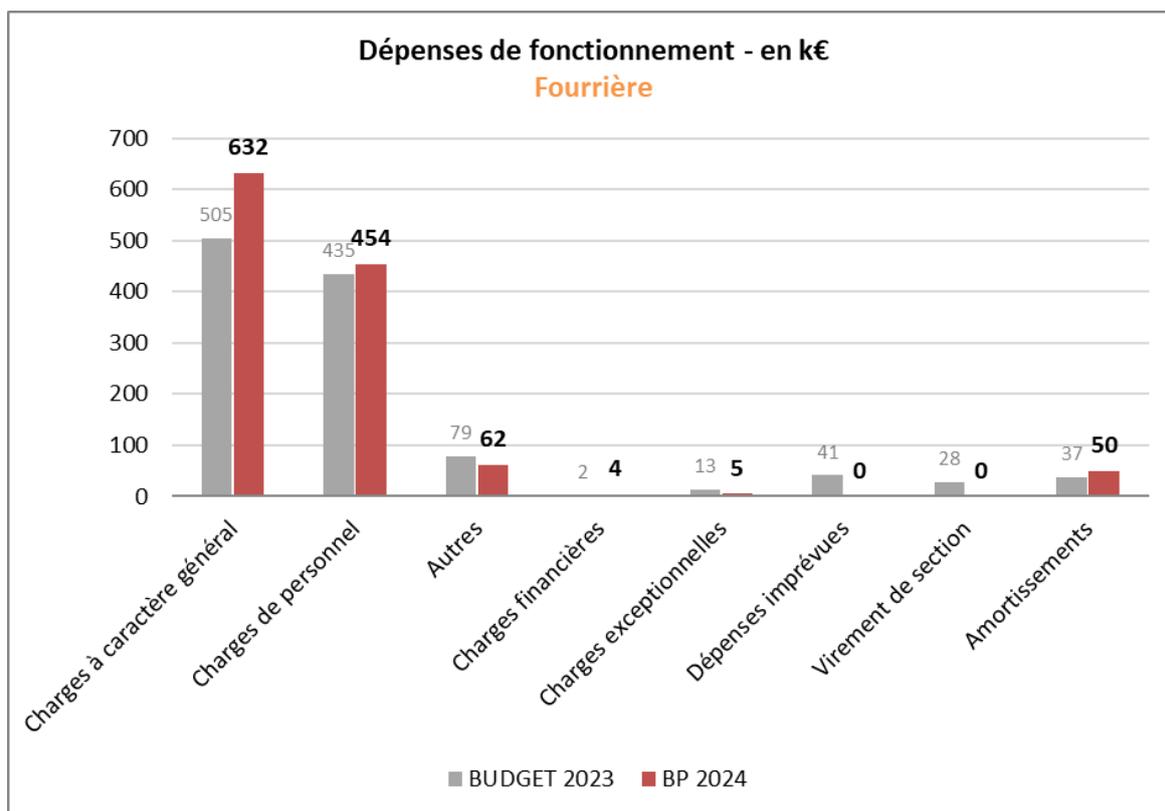
IV. Section Fourrière

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 1 207 k€.

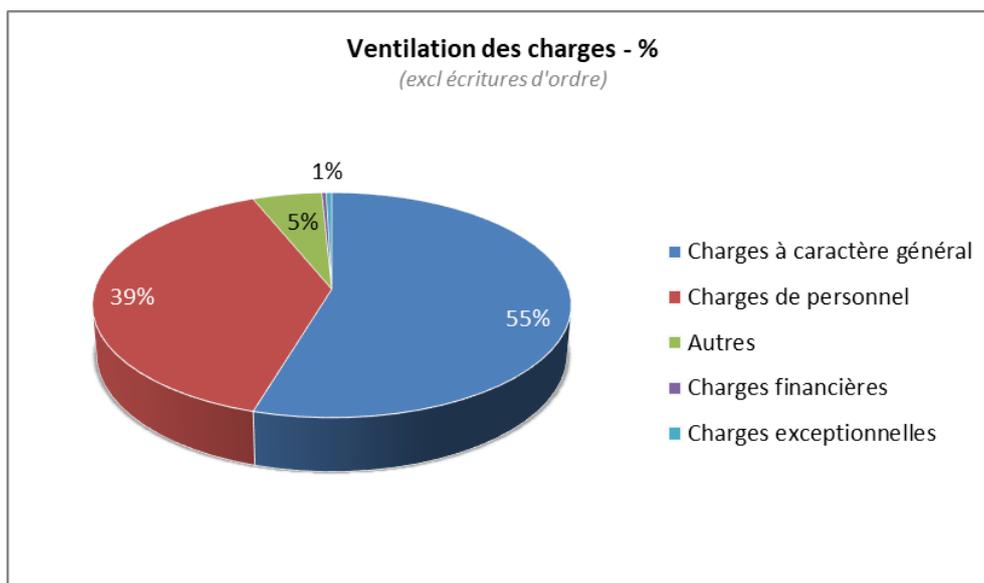
1) Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de (+66 k€) vs Budget 2023, principalement du fait de la hausse des prix du marché de remorquage des véhicules (+100 k€).

Comme en 2023, 41 k€ de crédits disponibles ont pu être inscrits au Budget. Cependant avec la M57, ils ne peuvent plus être fléchés sur un chapitre spécifique de dépenses imprévues, mais sont inscrits sur la nature comptable 6188 au chapitre 011.



Les charges de personnel pèsent pour 39% du coût total de fonctionnement de la fourrière.



- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

	BUDGET 2023	BP 2024	24 vs 23	QP
Dépanneuse	200	300	100	47%
Vétérinaire & expertises	42	40	-2	6%
Services Ressources	27	32	5	5%
Energie et fluides	83	53	-30	8%
Contrats de maintenance	21	25	4	4%
Espaces verts	16	20	4	3%
Assurances	13	15	2	2%
Disponible		40	40	
Autres	103	107	4	17%
TOTAL	505	632	127	

Les charges à caractère général représentent un total de 632 k€, la hausse s'explique par les nouveaux tarifs du marché de remorquage des véhicules et (+100 k€) et l'inscription des crédits disponibles (40 k€) sur ce chapitre.

Les coûts de remorquage 2024 sont estimés à 300 k€, cela prend en compte les tarifs du nouveau marché notifié en octobre 2023.

Les coûts de vétérinaire sont stables par rapport à 2023.

Une quote-part des charges générales des services ressources mutualisés Unilys, lesquels sont supportés par le syndicat Piscine, sont supportées par la section pour 32 k€.

Les énergies et fluides sont en baisse (-30 k€) afin de tenir en compte du réalisé 2023 et de l'inflation moindre sur ce poste de dépense en 2024. L'adhésion au SIPPAREC effective au 2^e trimestre 2023 a permis une meilleure maîtrise des prix.

Le coût des primes d'assurance est estimé à 15 k€.

Les espaces verts nécessitent un entretien par un prestataire externe pour 20 k€ (tondeuse, taille des haies). Des devis sont en attente pour 3 arbres.

Sous les coûts dits « autres » se retrouvent notamment des frais de communication pour 3 k€, de formation pour 6 k€, des frais de télécommunication pour 4 k€, l'achat de fournitures pour 13 k€, les croquettes des animaux pour 5 k€, les contrats de prestations de services pour 11 k€ (informatique, Acquity, dératization, CIG paies), des frais de nettoyage pour 6 k€ et des frais de réparations diverses (notamment les chatières) pour 15 k€, les vidanges pour 3 k€, des frais d'honoraires d'avocats pour 6 k€, la publication des annonces de marchés publics pour 4 k€ et 30 k€ répartis en divers articles budgétaires.

- **Chapitre 012 – Charges de Personnel**

Les charges de personnel sont en hausse de (+19 k€) vs Budget 2023, principalement sur les services ressources.

	BUDGET 2023	BP 2024	23 vs 22	QP
Personnel Permanent	321	322	1	51%
Services Ressources	114	132	18	21%
TOTAL	435	454	19	

Elles concernent les frais de personnels de la fourrière (322 k€), et la participation aux frais de personnels des services ressources mutualisés d'Unilys (132 k€) dont la quote-part a été revue à la hausse afin de compenser la baisse des besoins du SIARSGL et sa sortie d'Unilys au 1er janvier 2025 (reprise de la compétence obligatoire par la CASGBS +3 points).

Ces dernières années, la quote-part avait été maintenue particulièrement basse afin de permettre à l'établissement de financer les coûts annexes de fonctionnement du déménagement et de l'installation dans la nouvelle fourrière non pris en charge par Poissy.

Pour mémoire l'équipe est constituée d'un chargé d'opération hébergé au sein des services ressources et, sur site, d'un chargé d'équipe, de trois agents polyvalents et d'un quatrième en accroissement

d'activité. Enfin, un septième agent maintient sa décharge d'activité de service auprès du syndicat CFTC.

- **Chapitre 065 – Autres**

Il s'agit des indemnités des élus pour 27 k€, et d'une contribution à la SPA pour 22.5 k€ dans le cadre d'une subvention en soutien au fonctionnement de l'association et 3 k€ pour des licences informatiques (Microsoft 365).

Une enveloppe de 10 k€ est inscrite pour des écritures de régulation des rattachements de recettes à annuler. En M14, cette enveloppe était inscrite sur le chapitre 67 en charges exceptionnelles.

- **Chapitre 066 – Charges financières**

La fourrière a souscrit à un nouvel emprunt de 100 k€ pour financer des travaux complémentaires nécessaires dans la nouvelle fourrière.

Les charges d'intérêts sont de 4 k€ pour 2 emprunts.

- **Chapitre 067 – Charges exceptionnelles**

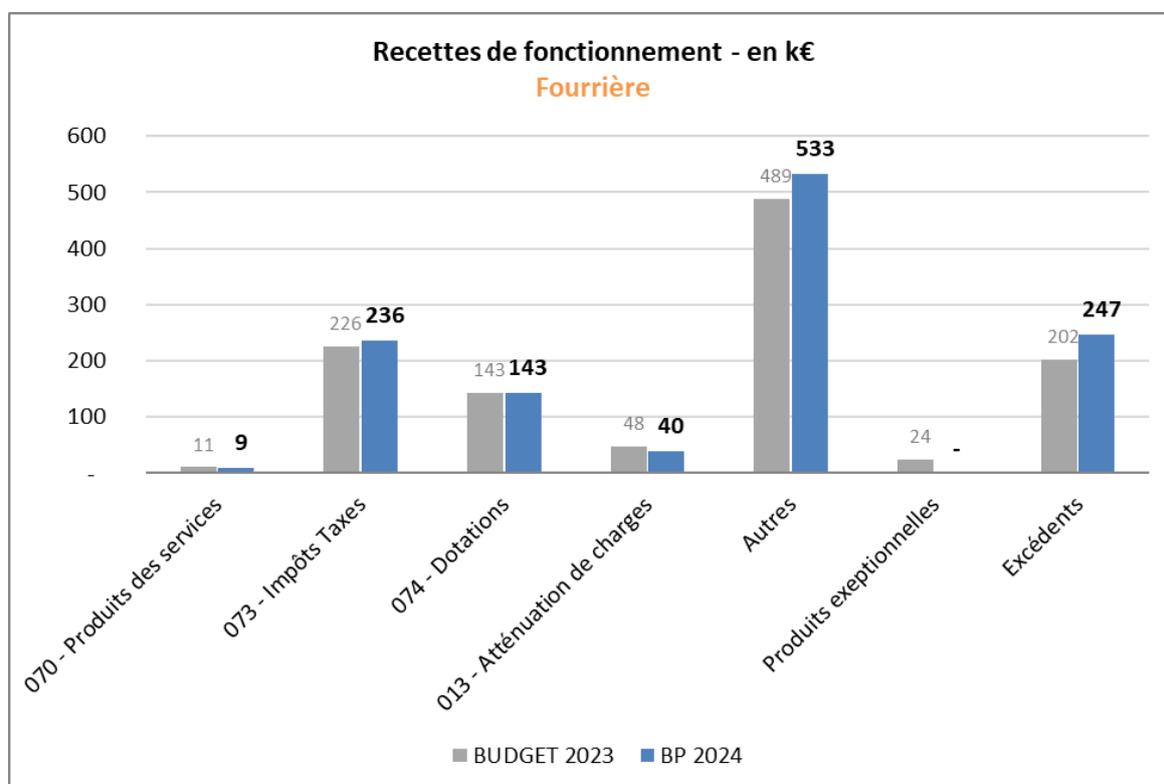
Il s'agit d'inscrire une enveloppe de 5 k€ pour d'éventuels besoins de crédits pour des écritures de régulation avec le Trésor Public.

- **Opérations d'ordre**

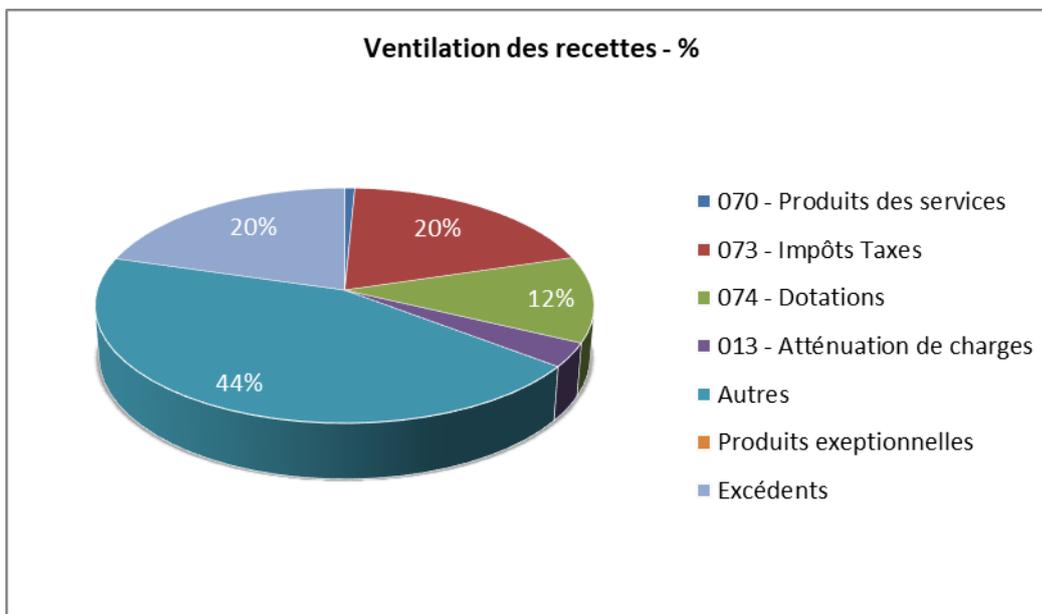
Il s'agit des amortissements pour 50 k€ (soit +13 k€ vs 2023).

2) Recettes de Fonctionnement

La participation par habitant est en hausse par rapport à 2023 à **0,74 €** (+0,03 € par habitant) soit +3.9% et indexé sur l'évolution des valeurs locatives fiscales.



Le syndicat est principalement financé par des recettes autres qui représentent 44% du total. Il s'agit des recettes des domaines, sur les véhicules, ou les affaires judiciaires.



Le financement des communes représente 32% des ressources de fonctionnement du syndicat.

- **Chapitre 073 et 074 – Impôts Taxes et Dotations**

Il s'agit des parts fiscalisées pour 236 k€ (chapitre 073) et budgétisées pour 142 k€ (chapitre 074) de la participation des communes pour un total de 362k€.

S'ajoute au chapitre 074 du FCTVA pour 1 k€.

- **Chapitre 075 - Autres**

Il s'agit des recettes propres (533 k€) qui se ventilent ainsi :

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	24 vs 23
Animaux	28	30	14	-16
Casse Auto	143	140	215	75
Casse Moto	5	6	10	4
Domaines	31	31	31	0
Judiciaires	17	19	15	-4
Véhicules	250	271	240	-31
TOTAL	474	497	525	28
<i>hors régie</i>			8	8

- **Produits des services – chapitre 070**

Il s'agit du remboursement par les syndicats membres d'Unilys du chargé de mission qui leur est refacturé via les prestations de convention non économique (9 k€).

- **Atténuation de charges**

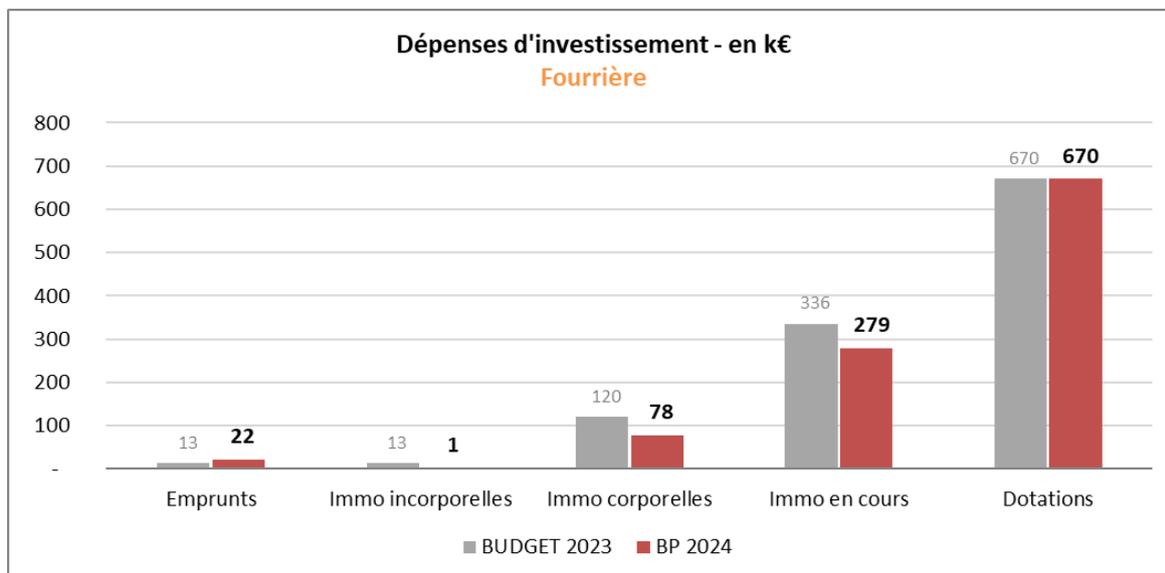
Il s'agit également de recettes provenant des remboursements de charges de personnels (40 k€) en arrêt maladie ou en décharge d'activité de service.

- **Les excédents**

Les excédents 2023 sont repris par anticipation avant l'adoption du CA 2023, pour 247 k€.

3) Dépenses d'investissement

La section d'investissement s'établit à 1 049 k€, soit (-103 k€) vs Budget 2023.



- **Emprunts**

Il s'agit du remboursement du Capital d'un emprunt pour 13 k€, contracté en 2010 sur 15 ans auprès de la Caisse d'Epargne pour des travaux de réaménagement, et du remboursement du Capital du nouvel emprunt contracté fin 2023 sur 10 ans pour 9 k€.

- **Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles**

1 k€ est inscrit pour ouvrir le chapitre.

- **Chapitre 021 – Immobilisations corporelles**

Sur le total proposé de 78 k€, 68 k€ concernent des RAR 2023, principalement sur l'achat du nouveau chariot élévateur (67 k€).

Une enveloppe de 10 k€ est proposée en 2024 pour : le remplacement de potelets (3 k€), des cartes extension de 11 caméras thermiques (5 k€), une armoire de stockage pour les produits dangereux (1 k€) et une machine à laver/ sèche-linge pour (1 k€).

- **Chapitre 023 – Immobilisations en cours**

Une enveloppe de 279 k€ est inscrite dont 64 k€ de reports.

Une enveloppe de 101 k€ sera provisionnée pour travaux futurs.

Une enveloppe de 114 k€ sera consacrée à la pose de carrelage dans les box (60 k€), à la pose d'ombrages extérieurs dans les box (26 k€), à la fermeture de 4 box pour chiens sauteurs (5 k€), la révision des guillotines (8 k€), divers travaux et aléas (15 k€).

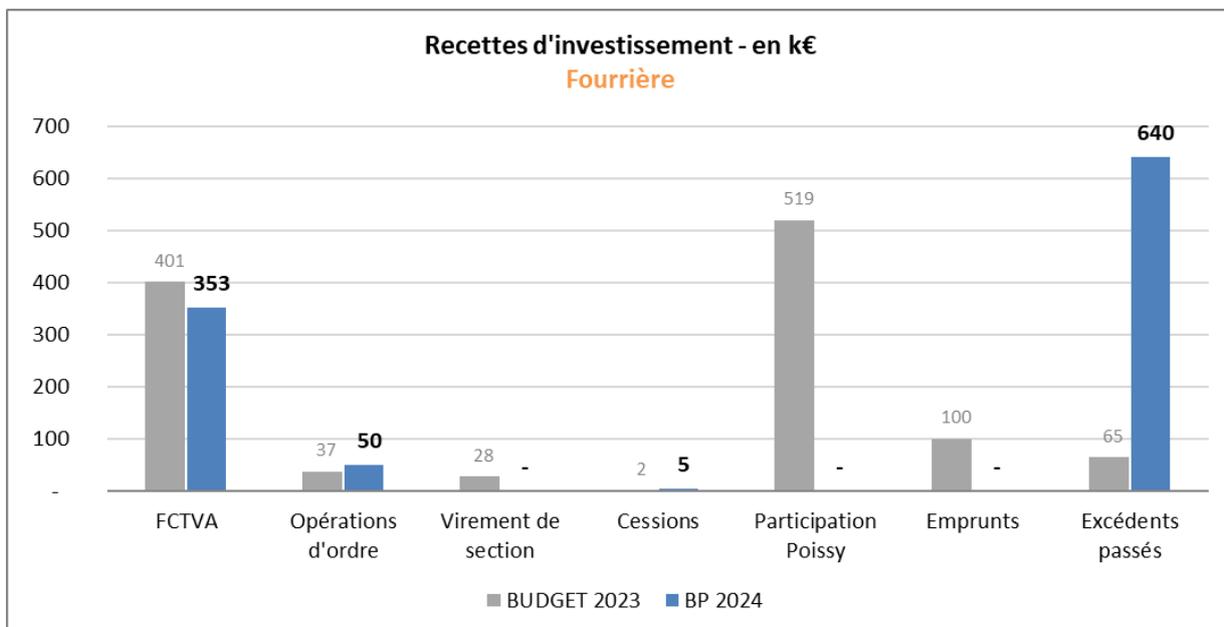
- **Chapitre 010 – Dotations et Fonds divers**

670 k€ doivent être reversés à la ville de Poissy. Cette somme a été perçue par le SIVOM au titre du FCTVA sur les travaux de la fourrière.

La ville de Poissy a soutenu financièrement l'opération de construction de l'éco-fourrière des 40 sous et versé une avance des fonds pour permettre au SIVOM de régler la TVA sur les travaux. A réception du FCTVA, le SIVOM doit rembourser l'avance ad hoc qu'il a perçue de la ville de Poissy.

4) Recettes d'investissement

La section est principalement financée par les excédents passés, dont une partie sera reversée à Poissy dès perception de l'ensemble du FCTVA attendu sur les travaux de la nouvelle fourrière.



- **Chapitre 010 – Dotations et Fonds divers**

Des recettes de FCTVA sont attendues pour 353 k€.

- **Chapitre 024 – Produits des cessions**

Le chariot thermique devrait être revendu pour un montant estimé à 5 k€.

Opérations d'ordre

- Le montant des amortissements est établi à 50 k€.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	BP 2024
Fourrière	1 207 376.17 €	1 048 808.30 €	2 256 184.47 €
Gestion des Vignes	49 475.75 €	23 048.00 €	72 523.75 €
CSAPA	58 403.25 €	- €	58 403.25 €
Centre de Secours	3 717 810.30 €	- €	3 717 810.30 €
TOTAL SIVOM	5 033 065.47 €	1 071 856.30 €	6 104 921.77 €

Le Président prévient les élus que, parmi les documents qu'ils ont reçus, à la page huit, au tableau « dépenses de fonctionnement » de la fourrière, il faut lire 2023/2024 et non 2022/2023. Il explique qu'une trame de lecture classique et pérenne a été créée qui permettra facilement, année par année, de visualiser l'évolution du budget en reprenant les documents passés. Il précise que les colonnes grises des tableaux correspondent toujours aux chiffres de l'année précédente et que les couleurs différentes en fonction des sections sont celles du budget qui est proposé au vote.

Concernant les recettes de fonctionnement du centre de secours, il évoque la légère augmentation de 3.9 %, conformément à ce qui avait été décidé au débat d'orientation budgétaire, car le SIVOM applique les éléments communiqués par les pompiers, dont les salaires sont en légère hausse. Il souligne que cette augmentation est inférieure à celle que les collectivités subissent en général.

Un élu demande si un contrôle est fait sur les éléments communiqués par le SDIS.

Le Président répond que le seul contrôle est leur budget, ainsi que le tableau sur l'évolution du départ en retraite. Il rappelle que le syndicat paie le treizième mois des agents ex-salariés du SIVOM avant la départementalisation et que cette somme diminue en rapport avec le nombre de pompiers, mais reste assez stable concernant le volume, car les pompiers concernés changent de grade et perçoivent des hausses de salaire. Il souligne que lors du dernier comité, le tableau des départs avait été donné aux élus et que, de mémoire, 35 pompiers de l'ancien système étaient encore présents. Il précise que le paiement de ce treizième mois devrait s'interrompre dans une quinzaine d'années.

Il poursuit et rappelle que le syndicat est en tension depuis plusieurs années sur la mauvaise qualité des vignes, tout en ajoutant que la situation s'améliore. Parmi les dépenses, il cite le coût des travaux du chemin d'accès aux vignes de la Terrasse, qui a été refait, celui des palissages soutenant les vignes et la replantation de pieds de vigne. Il souligne que l'année 2023 n'a pas été exceptionnelle et précise que, pour 2024, la floraison est bonne et que celle-ci donne la date des vendanges ; cependant, c'est encore un peu tôt pour savoir si la récolte sera bonne. Il informe les élus qu'il a pu s'entretenir avec l'agent en charge de ces vignes et que ce dernier produit actuellement du vinaigre avec du vin trop chargé en acide citrique. Il ajoute que les vins qui n'étaient plus consommables ont été distillés et transformés en marc, filtré à 50 degrés. Il fait remarquer que les équipes de jardiniers du Pecq et de Saint-Germain-en-Laye ont été remotivées pour travailler cette vigne avec un traitement légèrement en dessous de ce qui est autorisé afin de limiter les traitements chimiques. Il fait observer que certains élus, notamment de la ville du Pecq, s'interrogent sur la pérennité de ces vignes. A ce sujet, il évoque un article paru dans le courrier des Yvelines indiquant que la participation par foyer était de 90 €, soit, sachant que la ville compte 1 700 foyers, un total de 153 000 €, ce qui est totalement faux puisque la ville du Pecq ne verse qu'une participation de 21 500 €. Il précise qu'il a tenté, sans succès, de joindre le journaliste qui sous-entendait que Le Pecq souhaitait sortir du système des vignes, ce qui est faux aujourd'hui. Par ailleurs, il souligne que les vignes du rond-point de Fourqueux sont toujours en très bonne santé et ont produit un pétillant rosé alcoolisé appelé "les bulles de Fourqueux".

Concernant la section fourrière, il souligne que les charges à caractère général sont importantes puisqu'elles correspondent à la moitié du budget et qu'elles sont fortement impactées par des coûts directement liés à l'activité de la fourrière, notamment les marchés d'enlèvement qui sont plus onéreux. Il rappelle également que les coûts des fluides et de l'énergie ne baissent pas.

Concernant les recettes, il fait observer que la participation des communes représente un tiers du budget de fonctionnement de la fourrière.

Il souligne que la fourrière fonctionne bien et que les chiffres sur le paiement des enlèvements et la vente de la ferraille redeviennent comparables à ceux d'avant Covid.

Au sujet de la TVA à rembourser à la ville de Poissy, il explique que cette dernière avait avancé de l'argent au syndicat pour des travaux désormais terminés. Il ajoute que le syndicat ayant récupéré la TVA sur ceux-ci, il est normal de la reverser à Poissy.

Un élu demande s'il y a une évolution pour le garage solidaire prévu à la fourrière.

Le Président indique qu'il a rencontré Madame la Maire de Poissy, puisque la fourrière est sur son territoire, et que, celle-ci y étant opposée, ce garage solidaire ne sera pas construit. Il fait observer que le syndicat continue à s'orienter vers une estimation de la nécessité d'agrandir la surface d'accueil des voitures, envisageable par l'acquisition d'un petit terrain restant et appartenant au Département. Il ajoute cependant que cette option ne sera décidée qu'en cas de nécessité uniquement.

Monsieur MASSERON fait remarquer qu'il manque le mot « euros » en page 5 du budget à l'article 8-1.

Monsieur LE BEULZE le confirme et le note.

Sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, le budget primitif 2024.

FIXATION DES TARIFS DE L'ECO-FOURRIERE A COMPTER DU 15 AVRIL 2024

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Les tarifs de l'Eco-fourrière applicables à compter du 1er novembre 2023 ont été votés le 12 octobre 2023, par délibération n° 231023-6.

Il est proposé de modifier cette grille tarifaire de l'Eco-fourrière, à compter du 15 avril 2024, notamment afin de prendre en considération l'arrêté du 20 février 2024 relatif aux tarifs maxima applicables.

1. Augmentation des tarifs des jours de garde des chiens non catégorisés, des chiens catégorisés, des chats, de l'évaluation comportementale et de l'étude morphologique des chiens.

Il est proposé une augmentation de ces tarifs afin de couvrir la hausse de prix des services vétérinaires.

2. Suppression de la mention « de la même année » pour les cas de 2e ou 3e séjour fourrière.

Il est proposé de supprimer cette mention afin de permettre une meilleure sensibilisation des mesures à prendre par les propriétaires afin de cesser les divagations de leurs animaux.

3. Proposition d'augmentation du tarif « surveillance chien et chat mordeur ».

La surveillance d'un chien ou d'un chat mordeur implique une procédure qui nécessite un séjour en fourrière de 1 mois minimum. Il est proposé une augmentation de ce tarif afin de couvrir les soins apportés durant cette période (nourriture, eau, nettoyage quotidien) ainsi que les frais vétérinaires pour ce type de procédure.

4. Proposition d'augmentation du tarif « abandon des chiens et chats déjà en fourrière ».

Il est proposé une augmentation de ces tarifs afin de sensibiliser davantage les usagers au bien-être animal, et de les responsabiliser en tant que propriétaire d'animaux de compagnie, en augmentant l'impact financier en cas d'abandon ou de nécessité d'euthanasie.

5. Proposition d'augmentation du tarif « dépôt de viscères et peaux issus de chasse »

Les dépôts de viscères sont pour la majorité déposés par les usagers directement dans des seaux ou sacs plastiques non hermétiques, ce qui contraint la fourrière à fournir un sac conforme.

Il est proposé une augmentation pour compenser le coût d'achat de sacs hermétiques.

6. Proposition d'augmentation des frais à la suite de l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Il est proposé une augmentation des tarifs dans la limite des plafonds fixés à l'arrêté ministériel.

7. Proposition d'augmentation des tarifs des frais de garde qui concernent les véhicules volés ou accidentés (hors arrêté ministériel fixant les tarifs de mise en fourrière) et les véhicules vendus aux domaines.

Les véhicules volés ou accidentés et ceux vendus aux domaines ne rentrent pas dans le cadre d'une mise en fourrière classique, ils peuvent faire l'objet d'une mise en place de « tarifs libres ». Il est proposé d'augmenter le tarif des frais de garde afin de prendre en compte la hausse des frais de gestion.

8. Proposition de mise en place de nouveaux tarifs :

- *Demande de chargement ou déplacement d'un véhicule à l'aide du chariot élévateur de la fourrière.*

Tarif proposé à la suite des demandes de plus en plus fréquentes et afin de permettre d'amortir les coûts de fonctionnement du nouveau chariot élévateur.

- *Prêt d'un gonfleur de roues et d'un booster de démarrage.*

Tarifs proposés du fait de la forte demande de prêt et permettre d'amortir l'achat du matériel par la fourrière.

Le tableau annexé au présent rapport présente l'ensemble des tarifs à compter du 15 avril 2024.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de tarifs.

Le Président indique que des tarifs doivent obligatoirement être augmentés, car ils sont fixés par décret de l'Etat. Il annonce également quelques petites augmentations sur des dépenses obligatoires, notamment pour des études comportementales et morphologiques à la réception des animaux.

Monsieur MASSERON, nouvellement élu, demande des explications, car il est fait mention du coût de fonctionnement du nouveau chariot élévateur, alors que dans la délibération suivante il est indiqué : « que l'ancien est vendu, car le syndicat n'en a plus l'usage ».

Le Président explique que la fourrière possédait un chariot élévateur très difficile à maintenir en état et dont l'entretien était très coûteux et qui, de plus, présentait quelques risques de sécurité pour les agents. Il précise que la décision de ne plus l'utiliser et de le vendre a donc été prise. Il ajoute que le transporteur d'épaves a souhaité le racheter pour s'en servir sur place, alors que le syndicat en avait déjà acheté un nouveau. Il fait observer que le syndicat a décliné toutes responsabilités sur l'usage de l'ancien chariot qui appartient désormais au transporteur. Il ajoute que l'achat de ce nouveau

chariot a été motivé pour assurer la sécurité des agents, qu'il fonctionne très bien et permet de transporter les véhicules sur le territoire du SIVOM.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la fixation des tarifs de l'Eco fourrière à compter du 15 avril 2024.

CESSION D'UN CHARIOT-ELEVATEUR ET MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT – CONVENTION

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Le Syndicat est possesseur d'un chariot élévateur de marque Jungheinrich dont il n'a plus l'utilité.

Or, la société France Moteurs, par ailleurs titulaire du marché SIV23H « Achat et enlèvement des véhicules hors d'usage » lot 1 « Véhicules à quatre ou trois roues », s'est proposée d'acquérir le chariot élévateur pour ses besoins, en lien avec l'exécution dudit marché.

Parallèlement, le Syndicat a proposé à la société de lui mettre à disposition un emplacement à l'Eco-Fourrière pour stationner le chariot élévateur après acquisition, sous la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public précaire et révocable.

En conséquence, le Syndicat et la société ont défini un projet de convention de cession et de mise à disposition d'un emplacement pour le chariot élévateur, la cession étant conclue pour un montant de 5 000 euros net de taxes, correspondant aux prix du marché concurrentiel, et la mise à disposition de l'emplacement étant accordée en contrepartie d'une redevance mensuelle de 100 euros nette de taxes hors révision, pour une durée courant du 1er mai 2024 au 31 décembre 2024, reconductible tacitement 3 fois un an.

Il est demandé au Comité de bien vouloir approuver la convention de cession et de mise à disposition d'un emplacement pour le chariot élévateur et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président précise que le contrat n'est pas encore signé avec le transporteur, mais que la société est d'accord sur le prix et les conditions.

Sans questions, le comité syndical adopte, à l'unanimité, la cession d'un chariot élévateur et mise à disposition d'un emplacement de stationnement – convention.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MASSERON demande pourquoi il n'a pas trouvé de numéro SIRET pour Unilys.

Le Président explique que c'est tout à fait normal, car Unilys est une marque qui a été créée dans un souci de lisibilité. En effet, il explique qu'Unilys est composé de six syndicats qui travaillent ensemble, sous la direction de Monsieur LE BEULZE, et avec une équipe de 80 personnes tous syndicats confondus. Il ajoute qu'Unilys n'est pas un employeur au titre de l'INSEE et qu'il n'existe aucune fiche de paie au nom d'Unilys. Il précise que certains agents sont payés uniquement par le SIVOM comme les agents de la fourrière, d'autres par le Syndicat Piscine ou encore le Syndicat du Musée, et que certains agents sont aussi rémunérés par des quotes-parts de plusieurs entités.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 18h55.

Signatures :

Daniel LEVEL
Président du syndicat intercommunal

Guillaume DE CHAMBORANT
Secrétaire de séance